

absolu de certitude, au moment où elle doit venir devant la Chambre.

J'aborde le paragraphe *c*. Les mêmes défauts pullulent dans tout cet amendement. Le paragraphe *c* est vide de sens, inintelligible relativement à l'article principal auquel il se rattache.

Les dividendes payés durant chacune des dix années précédentes.

Des dividendes! mais sur quoi? Pas un seul mot de la compagnie dans tout le texte précédent. Cette question a été l'objet d'une discussion approfondie ici même. S'il est une chose que je ne songerais jamais à révoquer en doute et que, du reste, j'ai affirmée ici, d'accord en cela avec l'honorable député, comme en fait foi le compte rendu des débats, c'est qu'en cherchant à constater le prix de la production, il faut tenir compte de nombre de facteurs et parmi ces données entre autres celles-ci: d'abord, quel est le chiffre de l'émission d'obligations? Quelles sont les frais fixes de la compagnie? Les obligations se sont-elles vendues au comptant? Ce sont là, je l'avoue, des questions pertinentes, quand il s'agit de déterminer le coût de la production dans une industrie quelconque. Outre ces frais que nous appelons permanents, il y a ce qu'on appelle les frais d'exploitation, telles que frais de gestion, d'assurance et tous ces divers éléments de dépense dont il faut tenir compte en déterminant le coût total de production dans une fabrique quelconque, advenant que la gestion et l'administration ne laissent rien à désirer. Bien plus, j'affirme qu'à l'égard des émissions d'actions de la compagnie, afin de constater le coût de production, il faut accorder une somme raisonnable au capital, sous forme d'obligations ou d'actions; il est absolument légitime que la commission sache et s'informe si ces actions se sont vendues au comptant au pair, ou sinon au pair, à quel taux d'escompte ou à quelles dates on les a ainsi vendues, soit au comptant soit à escompte, ainsi que l'époque à laquelle on a payé les dividendes sur ces actions, et cela afin qu'on puisse constater le chiffre du rendement, à dater de l'émission des actions et les chiffres de l'émission, ainsi que le rendement jusqu'aujourd'hui.

Ce sont là des questions pertinentes, des recherches qu'il faut faire, quand on veut constater le coût de production. Par conséquent, dans la mesure où on peut affirmer que cette résolution *e* est pertinente, elle est absolument critiquable en raison même de sa rédaction; elle est en outre entièrement comprise dans le paragraphe *b* et le paragraphe *g* de l'article que cette résolution cherche à amender. Voici ces paragraphes:

b) Toutes les conditions et tous les facteurs qui intéressent ou régissent le coût de la production et les prix que paient les consommateurs au pays.

M. WHITE (Leeds).

Et en général, toute les conditions qui intéressent la production, la fabrication et les prix au Canada, comparativement aux autres pays.

Il n'est pas un économiste au Canada, versé dans l'étude de pareilles questions qui n'en convienne, les paragraphes cités embrassent parfaitement la question des dividendes, l'intérêt sur les obligations et autres questions de ce genre; par conséquent, dans la mesure où les dispositions de cet amendement sont déjà comprises dans les principaux paragraphes de l'article 4 que l'amendement cherche à modifier elles sont absolument étrangères et inutiles, comme cette Chambre l'a déclaré dans les résolutions qu'elle a déjà adoptées. Passons à cet autre paragraphe:

Les salaires des ouvriers et le nombre d'heures de travail quotidien.

Voilà un renseignement utile, mais sauf dans la mesure où il est pertinent et se rattache à l'alinéa *a*, dans la mesure, dis-je, où il se rattache au coût de production, c'est une réduplication; de sa nature il est absolument inutile et embarrassant pour cette commission qui, je le répète, aura un surcroît de besogne, même presque au delà des limites de son énergie et de sa force d'endurance. "Les salaires des ouvriers et le nombre d'heures de travail quotidien" voilà une disposition comprise dans le paragraphe *d* et je le demande à la Chambre, serait-il possible de donner à un texte quelconque une rédaction ayant plus d'ampleur que celle-ci:

Le coût, la valeur et les conditions de la main-d'œuvre, y compris l'hygiène des employés, au Canada et ailleurs.

Dans la mesure où ces renseignements se rattachent au fond de cet article, à savoir, le coût de production. Voici le paragraphe *e*:

Le volume global de marchandises du genre de celles pour lesquelles on demande le relèvement de la taxe douanière, entrant dans la consommation au Canada, soit de production indigène, soit importées.

La critique formulée contre le paragraphe *b* touchant la liste des actionnaires s'adresse précisément aussi à ce paragraphe. Pourquoi? Parce que les conditions varient d'une époque à l'autre. Voici la commission à l'œuvre en avril; elle fait son enquête et obtient les renseignements qu'elle présente à cette Chambre plus tard au cours de l'année, en novembre, décembre ou janvier, alors que toute la situation s'est modifiée, et par conséquent, ces renseignements ne sont acceptables que sous bénéfice d'inventaire, bien plus ils ne se rattachent nullement au paragraphe 4 de l'article principal, l'article même que l'amendement cherche à modifier.

Je me suis assez longuement étendu sur cette importante question, le rejet de l'opi-